

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 8 décembre 2020 à 19 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Sont aussi présents:**

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier  
Marianne Tardy, responsable des communications

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 DÉCEMBRE 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Demande au gouvernement du Québec de remettre l'élection municipale au mois de mai 2022
  - 6.2 Dépôt du rapport annuel 2020 concernant l'application du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley
7. **RESSOURCES HUMAINES**
8. **FINANCES**
  - 8.1 Adoption des comptes payés au 24 novembre 2020
  - 8.2 Adoption des comptes à payer au 26 novembre 2020
  - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021
  - 8.4 Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

## **Le 8 décembre 2020**

- 8.5 Autorisation de dépense et de paiement à la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Ajustement suite au bilan du coût du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques pour l'année 2019
- 8.6 Reddition de compte pour l'octroi de soutien financier - Budget discrétionnaire des élus municipaux - Année 2020
- 8.7 Amendement à la résolution numéro 2020-MC-435 relativement à l'adjudication d'un contrat à une firme d'experts pour l'ingénierie, la gestion et l'installation d'une borne sèche sur le terrain de la mairie
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Ouverture du registre pour la location de camions 6 roues, 10 roues et 12 roues - Registre no 2020-81
- 9.2 Ouverture du registre pour la location de camions remorques ou semi-remorques - Registre no 2020-91
- 9.3 Ouverture du registre pour la location de fardiers - Registre no 2020-92
- 9.4 Ouverture du registre pour la location de rétrocaveuses - Registre no 2020-95
- 9.5 Ouverture du registre pour la location de pelles mécaniques - Registre no 2020-96
- 9.6 Ouverture du registre pour la location de béliers mécaniques - Registre no 2020-98
- 9.7 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme les Entreprises Bourget Inc. pour le contrat de traitement de surface simple sur divers chemins, à savoir, la rue du Boisé-des-Mûriers et l'impasse Marie-Claude - Contrat no 2019-29
- 9.8 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Construction Edelweiss Inc. pour l'amélioration du drainage sur la montée des Érables - Contrat no 2019-56
- 9.9 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur multicomact avec une souffleuse et une tondeuse - Contrat no 2020-105
- 9.10 Acceptation des demandes de soutien financier qualifiées dans le cadre du Règlement numéro 633-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2020-2021
- 9.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley
- 9.12 Adjudication d'un contrat de gré à gré pour la gestion des cours d'eau et des barrages de castors sur le territoire de la Municipalité de Cantley- Contrat no 2020-106

**Le 8 décembre 2020**

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Entente entre la Municipalité de Cantley et M. Denis Sarrazin pour l'utilisation du lot no 2 620 932

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Remise - 125, rue de Saturne - Lot 3 258 559 - Dossier 2020-20053

- 11.2 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 124, chemin Sainte-Élisabeth - Lot 6 263 323 - Dossier 2020-20028

- 11.3 Projet de bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 177, chemin Sainte-Élisabeth - Lot 4 472 826 - Dossier 2020-20054

- 11.4 Projet de bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 174, chemin Fleming - Lot 2 618 781 - Dossier 2020-20055

- 11.5 Projet de bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 30, rue de l'Escarpement - Lot 2 618 737 - Dossier 2020-20056

- 11.6 Renouvellement du mandat de Mme Guylaine Lamarre à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 11.7 Nomination de M. Serge Lafond à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 12.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ)

**13. COMMUNICATIONS**

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

- 16.1 Autorisation d'adhésion au Cercle d'autosuffisance de Cantley et nomination de M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) à titre de membre de soutien

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le 8 décembre 2020

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2020

La séance débute à 19 h 03.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2020-MC-501 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 DÉCEMBRE 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2020-MC-502 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2020-MC-503 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REMETTRE L'ÉLECTION MUNICIPALE AU MOIS DE MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 sévit toujours et que les mesures sanitaires mises en place et ayant un impact sur le déroulement d'une élection pourraient demeurer jusqu'à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une élection en novembre, la première démarche d'un nouveau conseil municipal est d'adopter un budget;

**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE le report de l'élection municipale en mai 2022 aurait pour avantage de permettre à un nouveau conseil municipal de prendre connaissance des dossiers actifs, des enjeux municipaux, des réalités financières et de développer une orientation avant d'avoir à se prononcer sur l'adoption d'un budget;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande au gouvernement du Québec et au directeur général des élections du Québec de reporter la date de l'élection municipale du 7 novembre 2021 au mois de mai 2022;

QUE la présente résolution soit transmise pour considération et demande de soutien auprès de messieurs Robert Bussière, député provincial de la circonscription de Gatineau, et Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de l'Outaouais ainsi que la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités en faisant partie pour cette demande auprès du gouvernement québécois.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**      **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Le rapport annuel 2020 concernant l'application du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley est déposé conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec

**Point 7.1**      **RESSOURCES HUMAINES**

**Point 8.1**      **2020-MC-504      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 24 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 24 novembre 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 24 novembre 2020 se répartissant comme suit : un montant de 317 634,37 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 964 355,06 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 2 281 989,43 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 décembre 2020

Point 8.2      2020-MC-505      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 26 novembre 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 26 novembre 2020 pour un montant de 193 215,46 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3      2020-MC-506      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 637-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE  
TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES  
POUR L'ANNÉE 2021

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021.
- dépose le projet de règlement numéro 637-20 intitulé Règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 637-20**

---

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION  
DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2021**

---

**ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE**

**1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2021, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19 et 577-19, une taxe foncière de 0,7393 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**Le 8 décembre 2020**

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2021, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

## **1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2021, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19 et 577-19, une taxe foncière de 1,1599 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2021, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

## **1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES**

### **1.3.1 Taxe générale - École communautaire**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 17,76 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après :

- |   |   |
|---|---|
| ➤ Immeuble résidentiel                    | 1 unité                                       |
| ➤ Immeuble résidentiel avec logis         | 1 unité plus 1 unité par logement additionnel |
| ➤ Immeuble locatif                        | 1 unité par appartement                       |
| ➤ Immeuble industriel ou commercial       | 1 unité                                       |
| ➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant | 1 unité                                       |

### **1.3.2 Taxe générale - Camion incendie**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 1,66 \$/ 100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

### **1.3.3 Taxe générale - Centre communautaire multifonctionnel**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 536-17, un tarif de 38,77 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

### **1.3.4 Taxe générale - Camion autopompe**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 567-19, un tarif de 2,63 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**Le 8 décembre 2020**

**1.3.5 Taxe générale - Chargeuse rétrocaveuse**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 568-19, un tarif de 1,32 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**1.3.6 Taxe générale - Camion porteur 10 roues**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 570-19, un tarif de 1,63 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**1.3.7 Taxe générale - Terrain (lot numéro 2 619 095)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 610-20, un tarif de 0,94 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**1.3.8 Taxe générale - Réfection du chemin Ste-Élisabeth**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 619-20, un tarif de 0,44 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**1.3.9 Taxe générale - Élargissement accotements - Montée des Érables et chemin Denis**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 620-20, un tarif de 0,82 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**1.3.10 Taxe générale - Réfection du chemin Lamoureux**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 621-20, un tarif de 1,71 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**1.3.11 Taxe générale - Remplacement de 5 ponceaux majeurs**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 622-20, un tarif de 0,98 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.



**Le 8 décembre 2020**

### **1.3.12 Taxe générale - Remplacement de glissières de sécurité**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 623-20, un tarif de 0,16 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

### **1.3.13 Taxe générale - Terrains (lots numéros 2 618 619 et 2 692 597)**

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 632-20, un tarif de 0,09 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

## **ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières compostables et afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

### **2.1 ORDURES, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE - TARIF UNITAIRE**

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Le tarif unitaire résidentiel est de 270 \$ et inclut la fourniture d'un bac à recyclage de 360 litres par unité et d'un bac à compostage de 240 litres par immeuble. Un second bac à recyclage peut être octroyé gratuitement à la demande d'un propriétaire advenant que les matières recyclables générées par l'immeuble excèdent la capacité d'un bac de 360 litres.

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de gestion des matières résiduelles, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs à déchets mis à la rue.

Le nombre de bacs à déchets alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories s'établissant comme suit :

- |                |                                   |                                    |
|----------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| a) Catégorie 1 | 1 bac de 360 litres               | Compensation de 270 \$ par année   |
| b) Catégorie 2 | 2 bacs de 360 litres              | Compensation de 540 \$ par année   |
| c) Catégorie 3 | 3 bacs de 360 litres              | Compensation de 810 \$ par année   |
| d) Catégorie 4 | 4 bacs de 360 litres              | Compensation de 1 080 \$ par année |
| e) Catégorie 5 | Un conteneur de quatre (4) verges | Compensation de 2 700 \$ par année |

**Le 8 décembre 2020**

### **Remplacement des bacs**

Le coût de remplacement des bacs à recyclage est établi à 80 \$ par bac de 360 litres. Le coût de remplacement des bacs brun de compostage, sur roues, est établi à 60 \$ par bac de 240 litres.

### **Compensation assimilée à une taxe foncière**

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service municipal soit utilisé ou non, puisque des frais de disposition sont facturés à la Municipalité de Cantley.

### **ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE**

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 416,67 \$ par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant :

École	15 unités
CPE	6 unités

### **ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE**

#### **4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR LAFORTUNE**

##### Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 8 \$ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

##### Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 127,07 \$ sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

**Le 8 décembre 2020**

**4.2 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE DES RUES PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 279-05, un tarif de 140,13 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.3 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de 99,63 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE BEAUMONT**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 88,73 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.5 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 171,25 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.6 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 162,52 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 8 décembre 2020**

#### **4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 146,55 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.8 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 395-11, un tarif de 183,68 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.9 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 147,65 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 168,11 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

#### **4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 153,43 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 8 décembre 2020**

**4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 135,06 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 189,15 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 161,33 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 97,33 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 158,31 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 8 décembre 2020**

**4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 139,54 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIERS**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 178,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 157,12 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 228,82 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE VINOY**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 156,95 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 8 décembre 2020**

**4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 110,84 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 118,96 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVEMESTO**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 199,86 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 94,44 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.26 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 136,59 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**Le 8 décembre 2020**

**4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 138,76 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.28 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 159,93 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 184,99 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.30 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 269,49 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 144,83 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.



**Le 8 décembre 2020**

**4.32 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 145,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

**4.33 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 538-17, un tarif de 119,31 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.34 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BOIS-DE-LIMBOUR**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 543-18, un tarif de 207,11 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.35 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 544-18, un tarif de 190,25 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.36 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 545-18, un tarif de 167,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.37 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DE L'OPALE**

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 547-18, un tarif de 271,98 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**Le 8 décembre 2020**

#### **4.38 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DU ROCHER**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 549-18, un tarif de 152,23 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### **4.39 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE BLACKBURN, FARADAY ET IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 551-18, un tarif de 319,50 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### **4.40 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LANAUDIÈRE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 576-19, un tarif de 168,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

#### **4.41 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-HYACINTHE**

##### Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 577-19, un tarif de 479,71 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

### **ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2021.

#### **5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **5.1.1 Utilisation du photocopieur**

➤ Copie : 0,15 \$/page

##### **5.1.2 Utilisation du télécopieur**

➤ Réception de pages : 0,30 \$/page  
➤ Envoi de pages : local : 0,30 \$/page  
Interurbain : 1,00 \$/page

##### **5.1.3 Utilisation de la timbreuse**

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

**Le 8 décembre 2020**

#### **5.1.4 Documents municipaux**

- Rapport d'événement : 16,25 \$/rapport
- Copie du plan général des rues et tout autre plan : 4,00 \$/copie
- Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,48 \$/page jusqu'à concurrence de 35 \$
- Copie de règlement : 0,40 \$/page jusqu'à concurrence de 35 \$
- Copie de rapport financier : 3,25 \$/rapport
- Listes des contribuables ou habitants : 0,01 \$/nom
- Page photocopiée : 0,41 \$/page
- Page dactylographiée ou manuscrite : 3,90 \$/page
- Clé USB 16,50 \$

#### **5.1.5 Document certifié conforme**

- Autres documents : Tarif de base plus 0,30 \$/page

#### **5.1.6 Chèque refusé**

- Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : 50 \$

#### **5.1.7 Transcription ou la reproduction de documents**

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

### **5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **5.2.1 Location des véhicules et équipements d'intervention**

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1 <sup>ÈRE</sup> HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160 \$*	80 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	460 \$*	230 \$
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780 \$*	390 \$*

\* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

#### **5.2.2 Permis de brûlage**

Gratuit

#### **5.2.3 Licence**

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement uniformisé 13-RM-02.

Le 8 décembre 2020

### 5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 5.3.1 Location de machineries (les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur)

➤ Rétrocaveuse	85 \$/heure
➤ Niveleuse	125 \$/heure
➤ Camion 6 roues	60 \$/heure
➤ Camion 10 roues	75 \$/heure
➤ Camion de service	50 \$/heure

#### 5.3.2 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 \$ par événement seront facturés.

#### 5.3.3 Dégel des tuyaux d'égouts

Dépôt de garantie : 200 \$

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais;
- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

#### 5.3.4 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

#### 5.3.5 Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3 sont les suivants :

➤ Temps simple	Selon la convention collective en vigueur*
➤ Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur*

\* plus les bénéfices marginaux et frais d'administration de 5 %

#### 5.3.6 Indicateur d'adresse municipale

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 85 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

**Le 8 décembre 2020**

**5.3.7 Dépôt pour l'installation d'un ponceau**

100 \$

**5.3.8 Remise à niveau des infrastructures**

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

**5.3.9 Bris de pavage**

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante :

Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon le coût de l'appel d'offres en vigueur, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité et refacturées au citoyen fautif. Le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carrée seulement.

**5.3.10 Permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement**

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujetti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

Le 8 décembre 2020

## 5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Nouveau bâtiment principal résidentiel	400 \$ + 200 \$/logement additionnel	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois
Nouveau bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	400 \$ + 200 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> excédant 100 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher (max. 4 000 \$)	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois
Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	Plus de 4 m <sup>2</sup> et moins de 20 m <sup>2</sup> : 35 \$ De 20 m <sup>2</sup> à 49,99 m <sup>2</sup> : 50 \$ De 50 m <sup>2</sup> à 74,99 m <sup>2</sup> : 75 \$ 75 m <sup>2</sup> et plus : 100 \$	S. O.	12 mois
Nouveau bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	100 \$ + 10 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> excédant 100 m <sup>2</sup> totale de plancher	S. O.	12 mois
Nouveau bâtiment agricole	100 m <sup>2</sup> et moins : 50 \$ Plus de 100 m <sup>2</sup> : 100 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	200 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	200 \$ + 20 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher de l'agrandissement (max. 2 000 \$)	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel	35 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment agricole	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m <sup>2</sup> de superficie totale de plancher de l'agrandissement	S. O.	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

Le 8 décembre 2020

#### 5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbres	35 \$	S. O.	6 mois
Aménagement d'un logement supplémentaire	200 \$/logement	S. O.	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	S. O.	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	S. O.	S. O.
Clôture (autre que pour piscine)	35 \$	S. O.	6 mois
Coupe forestière	100 \$	300 \$	6 mois
Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	50 \$	S. O.	1 mois
Enseigne	100 \$	S. O.	3 mois
Galerie ou véranda	35 \$	S. O.	6 mois
Haie	Gratuit	S. O.	6 mois
Installation d'un quai ou pont	50 \$	S.O.	6 mois
Installation septique	150 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.1 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	50 \$	S. O.	180 jours max.
Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous > 2000 L	50 \$	S. O.	6 mois
Prélèvement d'eau souterraine ou système de géothermie	100 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Remplacement d'une fosse septique seulement	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$ + 30 \$/tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux	S. O.	6 mois
Stand de cuisine de rue	50 \$	S. O.	180 jours max.
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	50 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	35 \$	S. O.	6 mois
Travaux en milieu riverain	200 \$	S. O.	6 mois
Vente de garage	Gratuit	S. O.	3 jours max.
Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	Tarif courant du certificat d'autorisation	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

## Le 8 décembre 2020

- (3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### 5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	S. O.	S. O.
Permis de lotissement	150 \$/lot créé <sup>(1)</sup> 50 \$/demande pour une opération cadastrale verticale	S. O.	6 mois

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

### 5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	600 \$	S. O.	S. O.

### 5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	1 500 \$ <sup>(1)(2)</sup>	S. O.	S. O.

- (1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.

- (2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

### 5.4.6 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande d'autorisation à soumettre à la CPTAQ	100 \$	S. O.	S. O.

### 5.4.7 AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	150 \$	S. O.	S. O.
Honoraires pour étude, expertise et consultation <sup>(1)</sup>	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	S. O.	S. O.
Liste mensuelle des permis et certificats d'autorisation (format électronique ou papier)	10 \$ Abonnement 12 mois : 80 \$	S. O.	S. O.
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	S. O.	S. O.
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	50 \$	S. O.	S. O.
Vendeur itinérant / Colportage	35 \$ <sup>(2)</sup>	S. O.	12 mois max.
Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement		



## Le 8 décembre 2020

- (1) Ces honoraires s'appliquent également à :
- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide;
  - une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou certificat d'autorisation révoqué.
- (2) Sont exemptés du coût de la demande :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
  - un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

### 5.4.8 VENTE DE PETIT BAC DE COMPOST DE CUISINE

Type de bac	Prix
Petit bac de compost de cuisine	5 \$

### 5.4.9 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

## 5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -TARIFICATION

### 5.5.1 Location / réservation de plateaux (salles) et frais exigibles relatifs à l'espace culturel

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

### 5.5.2 Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

### 5.5.3 Tarification pour les camps de jour

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

### 6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

**Le 8 décembre 2020**

## **6.2 ÉCHÉANCES**

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

## **6.3 ARRÉRAGES**

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

## **ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT**

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tous les autres comptes à recevoir impayés, portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION**

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation, s'il y a lieu.

## **ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

Madeline Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **ANNEXE I**

### **ARTICLE 1 - OBJECTIFS**

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

### **ARTICLE 2 - DÉFINITIONS**

**Plateau** : espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

**Le 8 décembre 2020**

**Types de plateaux :**

Surfaces glacées : patinoires extérieures :

- Parc Denis (92, chemin Denis);
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire);
- Parc des Manoirs (36, rue Deschamps);
- Secteur du Mont-Cascades (coin Planita et Chamonix Est).

Salles multifonctionnelles : gymnases équipés d'une scène :

- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles);
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur) :
  - Incluant gymnase, arrière-scène et loge : local voué à la diffusion des arts de la scène.

Salle polyvalente : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en quatre (4) salles distinctes :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Cuisine : local voué à la préparation de repas :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Terrains sportifs : espaces extérieurs réservés et aménagés pour la pratique d'une activité sportive :

- Terrains de soccer;
- Terrain de pétanque;
- Terrain de volley-ball plage;
- Piste BMX/Pump track;
- Terrain de tennis;
- Terrains de basket-ball;
- Parcs de planches à roulettes.

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

**ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION**

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

**ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES**

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs, de la culture et des parcs, est autorisée.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commerciales peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

- Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.
- Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

**Le 8 décembre 2020**

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs, de la culture et des parcs et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS**

- a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- f) L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- g) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs.
- h) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

#### **ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION**

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

- a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs, de la culture et des parcs) :

À la discrétion de la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.

- b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.
- c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.

**Le 8 décembre 2020**

- d) Les organismes à but non lucratif locaux.
- e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.
- f) Les organismes à but non lucratif régionaux.
- g) Les organismes privés à vocation commerciale.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires pour être encadrée dans un protocole d'entente si le service des loisirs, de la culture et des parcs le juge approprié.

#### **ARTICLE 7 - TARIFICATION**

Des frais d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

##### **Location de salles :**

###### **Plateaux :**

	<b><u>Tarif horaire</u></b>
• Gymnase + cuisine	90 \$
• Gymnase	80 \$
• ½ gymnase	50 \$
• Cuisine	30 \$

###### **Salles polyvalentes :**

• 1 salle	30 \$
• 2 salles	50 \$
• 3 salles	60 \$
• 4 salles	70 \$

###### **Terrains sportifs :**

• Terrain de soccer	60 \$
• Terrain de tennis	20 \$/court
• Terrain de pétanque	10 \$/allée
• Patinoire extérieure (surface glacée)	50 \$/patinoire
• Réservation pour jeux vidéo (Oratek 360)	20 \$/heure/participant *5 heures/année de location gratuite par résident
• Location salle Oratek 360 (location privée)	40 \$/h : location salle 18 \$/h : opérateur

##### **Frais d'équipements :**

###### **Équipements inclus :**

	<b><u>Tarif</u></b>
• Paniers de basketball	Inclus
• Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis	Inclus
• Rideau diviseur de gymnase	Inclus
• Système audio intégré salles polyvalentes	Inclus

###### **Équipements en supplément :**

	<b><u>Tarif</u></b>
• Tables (30 X 60)	3 \$ l'unité
• Chaises	0,50 \$ l'unité
• Scène mobile incluant marches (chaque module 4 X 8), 20 modules disponibles	20 \$ le module
• Scène rétractable (12 X 24)	100 \$ par jour
• Rideaux périphériques	100 \$ par jour

## Le 8 décembre 2020

• Éclairage de scène	20 \$ par jour
• Système audio mobile ou permanent (gymnase)	20 \$ par jour
• Mixer audio	20 \$ par jour
• Micros (sans ou avec fil, micro-casque)	10 \$ l'unité
• Écrans et projecteurs	20 \$ l'unité
• Lutrins	5 \$ par jour
• Cafetières	10 \$ par jour
• Grillages noirs pour expositions	5 \$ l'unité
• Tables de pique-nique extérieures	10 \$ l'unité
• Cônes ou barrières de sécurité	5 \$ l'unité
• Brûleurs (réservoir de propane non-inclus)	20 \$ par jour
• Chapiteaux 10 X 10	50 \$ par jour
• Chapiteaux 20 X 20	100 \$ par jour

### Frais de personnel :

	<u>Tarif</u>
• Frais de personnel appareteur	24 \$ de l'heure
• Montage/démontage/nettoyage à déterminer selon les besoins	30 \$ de l'heure

### Tarifs spéciaux :

	<u>Tarif</u>
• Organismes à but non lucratif reconnus par la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley	Selon l'attribution de la Politique de soutien aux organismes
• Autres organismes, non reconnus, tenant des activités communautaires sans but lucratif	50 % de rabais sur le tarif régulier
• Citoyens résidents de la Municipalité de Cantley	50 % de rabais sur le tarif régulier

Note : Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1,25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif. Les tarifs spéciaux s'appliquent à tous les frais identifiés, à l'exception des frais du personnel « appareteur » qui, eux, sont à plein tarif.

### Frais relatifs à l'espace culturel :

	<u>Tarif</u>
• Amendes pour les retards de volumes :	0,05 \$/jour ouvrable
• Amendes pour les retards de CD et DVD :	0,25 \$/jour ouvrable
• Amendes pour les retards de cartes des musées :	1,00 \$/jour ouvrable
• Remplacement de cartes d'abonnés perdues :	5,00 \$
• Frais d'abonnement pour les non-résidents :	20 \$/personne 30 \$/famille (4 personnes de la même résidence)

Note : Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

**Le 8 décembre 2020**

#### **ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT**

##### **Tarifs réguliers :**

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 20 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

##### **Tarifs spéciaux (OSBL et citoyens résidents de la Municipalité) :**

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

#### **ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

##### **Réservation ponctuelle :**

Dans le cas d'une annulation par le locataire reçue plus dix (10) jours ouvrables avant l'événement, la Municipalité remboursera au locataire le coût de la location moins le dépôt.

Si l'annulation est reçue dix (10) jours ouvrables ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

##### **Réservation régulière :**

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué.

#### **ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION**

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

#### **ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE**

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs de la présente annexe.

**Point 8.4**

**2020-MC-507**

#### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

**Le 8 décembre 2020**

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**      **2020-MC-508**      **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - AJUSTEMENT SUITE AU BILAN DU COÛT DU TRANSBORDEMENT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire 2019, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a estimé le coût du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques au montant de 2 009 240 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part prévue pour l'année 2019 de la Municipalité de Cantley pour le coût du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques était de 355 798 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a effectué le bilan annuel 2019 pour le coût du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques qui s'élève finalement à 423 260,44 \$ pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la facture additionnelle reçue de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au montant de 67 462,44 \$ suite au bilan effectué quant aux coûts du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille



**Le 8 décembre 2020**

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la facture additionnelle reçue de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au montant de 67 462,44 \$ suite au bilan des coûts du transbordement, transport et élimination des déchets domestiques pour l'année 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-451-10-951 « Quote-part MRC - Déchets domestiques ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6      2020-MC-509      REDDITION DE COMPTE POUR L'OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus municipaux d'octroyer une aide financière aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 \$ fut attribué à titre de budget discrétionnaire aux fins de cette aide financière à chacun des membres du conseil au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-022 adoptée le 14 janvier 2020, le conseil s'engageait à confirmer, lors de la séance du conseil de décembre 2020, la dépense officielle engagée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ou citoyens suivants ont bénéficié d'un don ou d'une subvention de la part des élus dans le cadre de leurs activités pour l'année 2020 :

<u>ORGANISMES OU CITOYENS</u>	<u>MONTANTS ENGAGÉS</u>
307NET	325 \$
Ass. des propriétaires du Mont-Cascades	800 \$
Ass. des rives de la Gatineau	500 \$
Cantley 1889	700 \$
Camps de jour	45 \$
Cecep de l'Outaouais	1 775 \$
Cercle d'autosuffisance de Cantley	2 825 \$
IGA Famille Charles - Concours d'Halloween	300 \$
IGA Famille Charles - Domaine Champêtre	150 \$
Défi CN - CHEO en fiducie	100 \$
Flore & Sens - Atelier floral	105 \$
Fondation Santé des Collines	100 \$
Galerie Linart	525 \$
La Guignolée	500 \$
Les Serres et Jardins Robert	1 000 \$
Maison des Collines	625 \$
Maison Libère-Elles	200 \$
M. Michel Franche (entretien patinoire)	200 \$
M. Tristan Potvin (marathon)	200 \$
Mme Heidi Bieri (championnats mondiaux)	200 \$
Paroisse Ste-Élisabeth	450 \$
Petit café de Cantley	1 325 \$
Saint-Vincent-de-Paul	300 \$
Table autonome des aînés des Collines	750 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 \$</b>

**Le 8 décembre 2020**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense de 14 000 \$ aux organismes et citoyens de Cantley énumérés ci-dessus à même le budget discrétionnaire des élus municipaux pour l'année 2020;

QUE les fonds requis ont été puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**

**2020-MC-510**

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-MC-435  
RELATIVEMENT À L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À UNE  
FIRME D'EXPERTS POUR L'INGÉNIERIE, LA GESTION ET  
L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE SUR LE TERRAIN DE  
LA MAIRIE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-435 adoptée le 13 octobre 2020, le conseil octroyait le contrat au montant de 20 000 \$, taxes en sus, à Solution d'eau Bourgelas pour l'ingénierie, la gestion et l'installation d'une borne sèche sur le terrain de la mairie;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été signalée et qu'il y a lieu d'amender le « 2e RÉSOLU » à l'effet que la dépense soit puisée à même le surplus non affecté au lieu du Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'amendement à la résolution numéro 2020-MC-435 adoptée le 13 octobre 2020, soit de modifier le « 2e RÉSOLU » pour se lire comme suit:

« QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2020-MC-511**

**OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE CAMIONS  
6 ROUES, 10 ROUES ET 12 ROUES - REGISTRE NO 2020-81**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de camions 6 roues, 10 roues et 12 roues avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2020-81 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 23 octobre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour la location de camions 6 roues, 10 roues et 12 roues - Registre no 2020-81;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants:

- Pha9 excavation
- Carol Bernier Excavation
- Excavation Stephane Meunier
- Eurovia Québec Construction
- Frères Robinsons

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les cinq (5) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de camions 6 roues, 10 roues et 12 roues - Registre no 2020-81 pour l'année 2021 et y inscrit les cinq (5) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2020-MC-512**

**OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE CAMIONS  
REMORQUES OU SEMI-REMORQUES - REGISTRE NO 2020-91**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de camions remorques ou semi-remorques avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2020-91 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 23 octobre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour location de camions remorques ou semi-remorques - Registre no 2020-91;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, les trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants :

**Le 8 décembre 2020**

- Excavation Stephane Meunier
- Eurovia Québec Construction
- Frères Robinsons

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de camions remorques ou semi-remorques - Registre no 2020-91 pour l'année 2021 et y inscrit les trois (3) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2020-MC-513**

**OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE FARDIERS - REGISTRE NO 2020-92**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de fardiers avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2020-92 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 23 octobre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour location de fardiers - Registre no 2020-92;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants :

- Carol Bernier Excavation
- Frères Robinsons

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de fardiers - Registre no 2020-92 pour l'année 2021 et y inscrit les deux (2) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

**Le 8 décembre 2020**

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4      2020-MC-514      OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE RÉTROCAVEUSES - REGISTRE NO 2020-95**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2020-95 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 23 octobre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour la location de rétrocaveuses - Registre no 2020-95;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants:

- Pha9 excavation
- Carol Bernier Excavation
- Excavation Stephane Meunier

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de rétrocaveuses - Registre no 2020-95 pour l'année 2021 et y inscrit les trois (3) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5      2020-MC-515      OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE PELLES MÉCANIQUES - REGISTRE NO 2020-96**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de pelles mécaniques avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2020-96 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 23 octobre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour la location de pelles mécaniques - Registre no 2020-96;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2019 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants:

- Carol Bernier Excavation
- Excavation Stephane Meunier

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de pelles mécaniques - Registre no 2020-96 pour l'année 2021 et y inscrit les deux (2) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6      2020-MC-516      OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE BÉLIERS MÉCANIQUES - REGISTRE NO 2020-98**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de béliers mécaniques avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2020-98 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 23 octobre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour la location de béliers mécaniques - Registre no 2020-98;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants:

- Pha9 excavation
- Excavation Stephane Meunier

**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de béliers mécaniques - Registre no 2020-98 pour l'année 2021 et y inscrit les deux (2) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.7**      **2020-MC-517**      **ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR LE CONTRAT DE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR DIVERS CHEMINS, À SAVOIR, LA RUE DU BOISÉ-DES-MÛRIERS ET L'IMPASSE MARIE-CLAUDE - CONTRAT NO 2019-29**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-318 adoptée le 13 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 243 357,86 \$, taxes en sus, de la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le traitement de surface simple sur divers chemins, à savoir, la rue du Boisé-des-Mûriers et l'impasse Marie-Claude - Contrat no 2019-29;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection provisoire des travaux effectuée le 11 octobre 2019, des déficiences avaient été soulevées sur lesdits chemins par le Service des travaux publics et le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont été corrigées par l'entrepreneur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction ont été acceptés par la Municipalité le 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 en compagnie du surveillant des travaux et qu'aucune déficience liée aux travaux de surface n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant de chantier recommande la libération de la retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

**Le 8 décembre 2020**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 1 682,44 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Les Entreprises Bourget Inc., pour la réalisation du traitement de surface simple sur divers chemins, à savoir, la rue du Boisé-des- Mûriers et l'impasse Marie-Claude - Contrat no 2019-29.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.8**

**2020-MC-518**

**ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME CONSTRUCTION EDELWEISS INC. POUR L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES - CONTRAT NO 2019-56**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-321 adoptée le 13 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 351 253,50 \$ taxes en sus, de la firme Construction Edelweiss Inc. pour l'amélioration du drainage sur la montée des Érables- Contrat no 2019-56;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection des travaux effectuée le 4 décembre 2019 et à la réception de la lettre d'acceptation provisoire des travaux du surveillant, une liste de déficiences et travaux à compléter a été produite;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait les corrections demandées avant la visite d'inspection finale;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 5 novembre 2020 et aucune déficience n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE la firme de surveillance émettait un rapport le 12 novembre 2020 recommandant ainsi la libération de la retenue à la firme Construction Edelweiss Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 20 818,91 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Construction Edelweiss Inc. pour l'amélioration du drainage de la montée des Érables- Contrat no 2019-56.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.9**

**2020-MC-519**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN TRACTEUR MULTICOMPACT AVEC UNE SOUFFLEUSE ET UNE TONDEUSE - CONTRAT NO 2020-105**

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un tracteur multicompat permettrait à la Municipalité de Cantley d'accroître la qualité du service à sa population quant au déneigement des patinoires extérieures et de la tonte de gazon;



**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire garantit les biens pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de leur mise en service par le représentant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation le 10 novembre 2020 auprès de cinq (5) fournisseurs aptes à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE, le jeudi 19 novembre 2020, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, une seule (1) proposition a été reçue, le résultat étant le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Carrière & Poirier Equipments Ltd	40 500 \$
Green Tech	Non-soumissionné
Top Line Trailer & Equipment	Non-soumissionné
Agritibi RH Inc.	Non-soumissionné
B & T MacFarlane	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de la firme Carrière & Poirier Equipment Ltd a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda EL Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à la firme Carrière & Poirier Equipment Ltd pour la somme de 40 500 \$, taxes en sus, pour la fourniture et la livraison d'un tracteur multicomact avec une souffleuse et une tondeuse - Contrat 2020-105;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.10**      **2020-MC-520**      **ACCEPTATION DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER QUALIFIÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 633-20 CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-342 adoptée le 17 août 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 633-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2020-2021, huit (8) demandes émanant d'associations et de citoyens étaient déposées;

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes de soutien financier ont été analysées, que toutes ont été jugées conformes à l'esprit du règlement et donc considérées recevables;

**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE la sommation des demandes de soutien financier pour l'entretien hivernal 2020-2021 se chiffre à 110 357 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte les huit (8) demandes de soutien financier tel qu'il appert du Règlement numéro 633-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés, pour un montant de 110 357 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-521 « Entretien et réparation - Infrastructures et chemins privés - Enlèvement de la neige » de l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.11**      **2020-MC-521**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 638-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 638-20;
- dépose le projet de règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 638-20**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION,  
LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**ARTICLE 1**

L'alinéa 2d) de l'article 31 est modifié par l'ajout des rues suivantes :

- Rue des Cèdres sur toute sa longueur;
- Rue du Rocher sur toute sa longueur;
- Rue Hamilton sur toute sa longueur.

**Le 8 décembre 2020**

**ARTICLE 2**

L'alinéa 2f) de l'article 31 est modifié par l'ajout des rues et impasses suivantes :

- Rue Ferland sur toute sa longueur;
- Rue Leclerc sur toute sa longueur;
- Impasse Gerry-Boulet sur toute sa longueur;
- Rue Julien sur toute sa longueur;
- Impasse Joly sur toute sa longueur;
- Rue Dédé-Fortin sur toute sa longueur;
- Impasse La Bolduc sur toute sa longueur.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeline Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Point 9.12**      **2020-MC-522**      **ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA GESTION DES COURS D'EAU ET DES BARRAGES DE CASTORS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY-CONTRAT NO 2020-106**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite réduire ou éliminer les risques causés par l'obstruction des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une acquisition de connaissances (inventaire et évaluation) sur les barrages de castors sur le territoire ainsi qu'une planification des priorités d'intervention s'avère essentielle pour la prévention et une saine gestion des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la première phase de la gestion active des cours d'eau et des barrages de castors concerne les barrages indiqués près des adresses civiques ci-dessous:

- 121, rue du Mont-Royal
- 25, rue du Mont-Royal
- 219, rue des Prés
- 15, rue Laviolette
- 48, rue des Princes
- 7, rue de Marquis
- 44, rue Deschamps
- 774, chemin St-Amour
- 793, chemin St-Amour
- 804, chemin St-Amour
- 873, chemin St-Amour
- 446, montée des-Érables
- Rue Vachon / Mont-des-Cascades

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat de gré à gré pour une durée d'un (1) an entre le 1 janvier et le 31 décembre 2021;

**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT l'offre reçue de M. Christian Lefebvre pour la somme de 9 600 \$, taxes en sus pour la réalisation dudit mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda EL Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à M. Christian Lefebvre pour la somme de 9 600 \$ taxes en sus, pour la gestion active des cours d'eau et des barrages de castors sur le territoire de la Municipalité de Cantley entre la période du 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021- Contrat 2020-106;

QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais responsable de la gestion des cours d'eau s'est engagée à rembourser à 100 % les coûts reliés à ladite dépense;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF » de l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**      **2020-MC-523**      **ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET M. DENIS SARRAZIN POUR L'UTILISATION DU LOT NO 2 620 932**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures de parcs afin de répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique sportive et d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mieux desservir le district des Érables (# 5) en matière d'activités sur glace;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain appartenant à la Municipalité n'est adéquat pour l'installation d'une patinoire extérieure dans le district des Érables (# 5);

CONSIDÉRANT la volonté d'aménager un anneau de glace extérieur public sur le lac identifié comme le lot numéro 2 620 932, pour la période hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de l'anneau de glace sera exécuté par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée à considérer le projet proposé et établir un protocole d'entente avec M. Denis Sarrazin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

**Le 8 décembre 2020**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction générale à considérer et à prendre entente avec M. Denis Sarrazin pour l'utilisation du lot numéro 2 620 932 destiné à l'aménagement et l'entretien par la Municipalité de Cantley d'un anneau de glace extérieur public.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME MADELEINE BRUNETTE**

**POUR**

**CONTRE**

Aimé Sabourin  
Jocelyne Lapierre  
Jean-Benoit Trahan  
Sarah Plamondon  
Louis-Simon Joannis  
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Mme Madeleine Brunette, mairesse, inscrit sa dissidence à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

Point 11.1      2020-MC-524      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - REMISE - 125, RUE DE SATURNE - LOT 3 258 559 - DOSSIER 2020-20053**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20053) fut déposée le 23 octobre 2020 afin de tenir pour conforme, au 125, rue de Saturne sur le lot 3 258 559, la localisation d'une remise d'une superficie de 23,78 mètres carrés à un minimum de 1 mètre de la ligne latérale ouest du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

**Le 8 décembre 2020**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20053) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au 125, rue de Saturne sur le lot 3 258 559, la localisation d'une remise d'une superficie de 23,78 mètres carrés à un minimum de 1 mètre de la ligne latérale ouest du lot.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2      2020-MC-525      PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 124, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - LOT 6 263 323 - DOSSIER 2020-20028**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 13 juillet 2020 pour l'installation d'une (1) enseigne autonome sur le lot 6 263 323 au 124, chemin Sainte-Élisabeth, propriété située dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20028) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20028, visant l'installation d'une (1) enseigne autonome sur le lot 6 263 323 au 124, chemin Sainte-Élisabeth, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3      2020-MC-526      PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 177, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - LOT 4 472 826 - DOSSIER 2020-20054**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 2 novembre 2020 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 4 472 826 au 177, chemin Sainte-Élisabeth, propriété située dans la zone 12-H;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20054) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20054, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 4 472 826 au 177, chemin Sainte-Élisabeth, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.4**      **2020-MC-527**      **PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 174, CHEMIN FLEMING - LOT 2 618 781 - DOSSIER 2020-20055**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 5 novembre 2020 pour la construction d'un perron sur le lot 2 618 781 au 174, chemin Fleming, propriété située dans la zone 45-H;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20055) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20055, visant la construction d'un perron sur le lot 2 618 781 au 174, chemin Fleming, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.5**      **2020-MC-528**      **PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 30, RUE DE L'ESCARPEMENT - LOT 2 618 737 - DOSSIER 2020-20056**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 10 novembre 2020 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 737 au 30, rue de l'Escarpelement, propriété située dans la zone 45-H;

**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20056) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20056, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 737 au 30, rue de l'Escarpement, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.6      2020-MC-529      RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME GUYLAINE LAMARRE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-574 adoptée le 11 décembre 2018, le conseil renouvelait Mme Guylaine Lamarre à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 11 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Guylaine Lamarre a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de Mme Guylaine Lamarre à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour deux ans, soit jusqu'au 8 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.7      2020-MC-530      NOMINATION DE M. SERGE LAFOND À TITRE DE MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R366 adoptée le 12 juin 2018, le conseil nommait Mme Brigitte Durand à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE Mme Brigitte Durand a remis sa démission à titre de membre citoyenne du CCU le 3 novembre 2020;



**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit une composition de huit (8) membres, soit deux (2) élus et six (6) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à un poste de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Serge Lafond, le 14 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Serge Lafond à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 8 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1      2020-MC-531      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 639-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 509-16 CONSTITUANT LE COMITÉ-CONSEIL SUR  
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (#1) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ).
- dépose le projet de règlement numéro 639-20 intitulé Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ).

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 639-20**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16 CONSTITUANT  
LE COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)**

---

**ARTICLE 1**

L'article 2.2 du règlement numéro 509-16 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

- « 5- Inviter, s'il le juge pertinent, tout citoyen, entreprise ou promoteur à assister à la rencontre du comité. »

Le 8 décembre 2020

## ARTICLE 2

L'article 3.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

### « 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCDÉ se compose de douze (12) membres ayant droit de vote, soit :

- Trois (3) membres de la communauté d'affaires de la municipalité de Cantley ou d'ailleurs, associés à une entreprise comme propriétaires ou dirigeants ;
- Un (1) membre du conseil d'administration de l'Association des gens d'affaires de Cantley nommé par résolution de son association ;
- Six (6) citoyens résidents de la Municipalité dont un par district ;
- Deux (2) membres du conseil municipal. »

### 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeline Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### Point 13.1 COMMUNICATIONS

#### Point 14.1 2020-MC-532 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Le 8 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier I, un (1) pompier pour le programme Pompier II, un (1) pompier pour la formation MDO, deux (2) pompiers pour la formation d'opérateur d'autopompe, deux (2) pompiers pour la formation de désincarcération, vingt (20) pompiers pour la formation de véhicule électrique et hybride, ainsi que deux (2) pompiers pour le programme officier I au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants, autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 15. CORRESPONDANCE**

**Point 16.1 2020-MC-533 AUTORISATION D'ADHÉSION AU CERCLE D'AUTOSUFFISANCE DE CANTLEY ET NOMINATION DE M. AIMÉ SABOURIN, CONSEILLER DU DISTRICT DES MONTS (# 1) À TITRE DE MEMBRE DE SOUTIEN**

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle coopérative de solidarité sur le territoire de Cantley communément appelé Le Cercle d'autosuffisance de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion sont de l'ordre de 100 \$ pour être membre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le règlement général du Cercle d'autosuffisance de Cantley mentionne qu'un représentant municipal doit être nommé à titre de membre de soutien, et ce, par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1);

**Le 8 décembre 2020**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adhère au Cercle d'autosuffisance de Cantley pour la somme de 100 \$ et nomme à titre de membre de soutien, M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1);

QUE la présente résolution est pour un mandat allant jusqu'à l'assermentation d'un nouveau conseil municipal;

QUE la présente résolution soit transmise au Cercle d'autosuffisance de Cantley pour considération.

Adoptée à l'unanimité

**Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18. PAROLE AUX ÉLUS**

**Point 19. 2020-MC-534 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2020 soit et est levée à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeline Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 8 décembre 2020

Signature : \_\_\_\_\_